Mairie de
SAINT EUSTACHE LA FORET

DELIBERATION N° 2026 – 3.5 - 61

Envoyé en préfecture le 09/10/2026
Reçu en préfecture le 09/10/2026
Publié le
ID : 076-217605765-20260925-671-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation
Le 11 Septembre 2026

Date de publication
Le 11 Septembre 2026

Nombre de Conseillers
En exercice : 15

Présents : 13

Votants : 14

L'an deux mil vingt-six, le vingt cinq septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Benoit ROUGEOLLE, Maire.

Etaient présents : ROUGEOLLE Benoit, JEANNE Laurent, SANSON Maryline, BADMINGTON Stéphane, LECOURT Corinne, GABRIEL Fabienne, COLOMBEL Gaëtan, BOUVIER Isabelle, BUNIAS David, BERTHELOT Florence, DOURLEN Aurélien, PATTERSON Gwladys, ORANGE Antoine, LEBOUCHER Christine et VIGNE Romain formant la majorité des membres en exercice.

Absente excusée : BERTHELOT Florence,

Monsieur Stéphane BADMINGTON devant quitter ma séance, donne pouvoir à Monsieur ROUGEOLLE Benoît.

Madame GABRIEL Fabienne a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art L 2121-15 du CGCT).

OBJET : 2026 - 3.5 - 61 - REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – ORANGE

Considérant le décret du 24 décembre 2005 codifié sous les articles R20-45 à 20-54 du code des postes et communications électroniques, fixant les modalités d'occupation du domaine public communal par les opérateurs de communication électronique
Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, propose :
- de fixer le montant de la redevance ORANGE pour l'occupation du domaine routier public communal pour les ouvrages et installation de télécommunication au taux plafond en fonction du linéaire exprimé en mètre arrêté au 31/12/2025, comme suit
Aérien 10.04 Kms x 40 € x coefficient d'actualisation pour le calcul de la RODP 2026 = Montant dû pour les artères aériennes
Souterrain 24.29 Kms x 30 € x coefficient d'actualisation pour le calcul de la RODP 2026 = Montant dû pour les artères souterraines
Emprise au sol 0.50 M² x 20 € x coefficient d'actualisation pour le calcul de la RODP 2026 = Montant dû pour les emprises au sol
Le coefficient 2026 est de 1.63715

Soit un total de redevance 2026 de 1850.47 €
- autorise le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
Voté à l'unanimité.

En mairie, le 6 Octobre 2026
La Secrétaire de séance,
Fabienne GABRIEL

Le Maire
Benoit ROUGEOLLE

Envoyé en préfecture le 09/10/2026
Reçu en préfecture le 09/10/2026
Publié le
ID : 076-217605765-20260925-671-DE